

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 MARS 2018

### **Approbation du compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi par M. le trésorier tel qu'il a été présenté par Michelle DILAJ, adjointe en charge des finances.

### **Vote du compte administratif 2017**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté par Michelle DILAJ, adjointe en charge des finances. Les résultats sont les suivants :

- excédent de fonctionnement cumulé de 1 170 533,60 €
- déficit d'investissement cumulé de 186 509,47 €.

### **Affectation du résultat 2017**

Le Conseil Municipal approuve l'affectation de la somme de 324 633 €, prélevée sur le montant cumulé de la section « Fonctionnement » vers la section « Investissement » pour couvrir le déficit d'investissement 2017 et la prévision d'investissement 2018.

### **Vote du taux des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir à l'identique les taux des taxes directes locales pour la 34<sup>e</sup> année consécutive :

- Taxe d'habitation : 13,40 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,40 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,20 %.

### **Vote des subventions communales 2018**

La commission « Associations » a examiné la trésorerie de chacune des structures et a attribué les subventions en fonction des besoins et des capacités financières de la commune. Le montant total des subventions validées par le Conseil Municipal s'élève à 7 940 €.

### **Vote du budget primitif 2018**

Vote du budget primitif en équilibre dépenses/recettes à hauteur de 1 019 647 € en section « investissement » et 1 613 120,13 € en section « fonctionnement ».

### **Location du local situé au 8, rue du Chêne des Dames à l'Atelier bijoux « Gemmes » - convention de location**

Madame Johanna THIBAUT souhaite louer le local cette année encore. Le Conseil Municipal accepte de maintenir le montant du loyer à 250 €.

### **Salle des fêtes : fixation d'un tarif de location pour une journée dans la semaine du lundi au vendredi pour les particuliers et des organismes, et fixation d'un tarif par journée supplémentaire**

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite appliquer les mêmes tarifs, en semaine, que ceux définis pour le week-end, à savoir :

#### **A - Pour les particuliers :**

- 1) – les personnes domiciliées dans la commune :
  - du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 115 €
  - du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 145 €
- 2) – les personnes domiciliées hors commune :
  - du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 180 €
  - du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 210 €

#### **B) – Pour les associations et organismes extérieurs de la commune :**

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 100 €
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 125 €

### **Agglopolys : modification des statuts – prise de compétence facultative hors GEMAPI (Gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

L'ensemble du Conseil Municipal valide ces modifications.

**Ecole publique : participation financière de la commune aux « Petites Randos »**

Quatre enfants de Cheverny de grande section de maternelle et de CP sont concernés. La commune de Cour-Cheverny propose une participation de 10 € par enfant, soit un total de 40 €. L'ensemble du Conseil Municipal accepte cette demande.

**Ecole publique : choix des prix de fin d'année**

Onze élèves chevernois de CM2 (9 de l'école publique et 2 de l'école Saint-Louis) en bénéficieront. Le Conseil Municipal vote une somme maximum de 25 € par enfant.

**Compte rendu de l'intervention de M. DUBOIS Pascal, trésorier de la trésorerie de Blois Agglomération – « Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ? Dotations – Fiscalité – Simulation financière en cas de fusion de Cheverny et Cour-Cheverny »**

Une synthèse est exposée par Michelle DILAJ, aux membres du Conseil Municipal.

**Affaires diverses**

**Taxi à Cheverny** : l'entité commerciale de Madame LEPESQUER, chauffeur d'un taxi de 9 places, est rattachée à Cheverny.

**Giratoire** : les travaux ont commencé. La circulation est alternée pendant toute leur durée ; toutefois, la circulation sera totalement interdite pendant une journée lors de la pose de l'enrobé.

**Conseil Municipal le mardi 3 avril 2018 à 19 h**